

# LA CSRD

**Focus n°2 : Quelles  
sont les entreprises  
concernées par la  
CSRD ?**



# 2025 – Les premiers concernés par la CSRD

À partir de 2025, les entreprises déjà soumises à la NFRD devront publier des rapports conformes à la CSRD.

Cela inclut :

- Les entreprises cotées de plus de 500 salariés
- Les établissements de crédit
- Les entreprises sous contrôle de l'État, telles que :  
Les assurances, les mutuelles, les institutions de prévoyance

# 2026 – Les grandes entreprises entrent dans la boucle

En 2026, les grandes entreprises européennes seront soumises à la CSRD, ce qui marque une étape importante vers la standardisation des données ESG.

Pour être concernées, ces entreprises devront remplir au moins 2 des 3 critères suivants :



Avoir plus de 250 salariés



Dépasser un bilan de 25M€



Réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 50M€

**Objectif : renforcer la transparence pour les investisseurs et autres parties prenantes, tout en uniformisant les pratiques à travers l'Europe**

# 2027 – Les PME cotées et les petites structures spécifiques

En 2027, le champ d'application de la CSRD s'élargit aux PME cotées ainsi qu'à certains petits établissements financiers.

Pour les PME cotées, elles devront répondre à au moins 2 des 3 critères suivants :

- **Employant plus de 10 salariés**
- **Avec un bilan supérieur à 450K€**
- **Et un chiffre d'affaires dépassant 900K€**

Cela inclut également :

- **Les petits établissements de crédit à faible complexité**
- **Les entreprises captives d'assurance**

La CSRD introduit un cadre de reporting adapté à leur taille tout en renforçant la crédibilité des données ESG.

# 2029 – Une extension vers les entreprises non européennes

La **CSRD** dépasse les frontières de l'Union européenne. Dès **2029**, les **entreprises non-européennes** qui réalisent plus de **150M€** de chiffre d'affaires sur le marché européen devront également se conformer à ces exigences.

Cela vise à établir un **cadre de transparence universel** et à placer **l'Europe en leader de la finance durable**. Les multinationales devront s'adapter rapidement pour rester **compétitives**.

# Récapitulatif – Les points clés de la mise en oeuvre CSRD

Entreprises déjà soumises à la NFRD, établissements de crédit, entreprises sous contrôle de l'État

*Exercice 2024*

**2026**

PME cotées et petites structures dépassant 2 des 3 critères : 10 salariés, 450K€ de bilan, 900K€ de CA

*Exercice 2026*

**2029**

**2025**

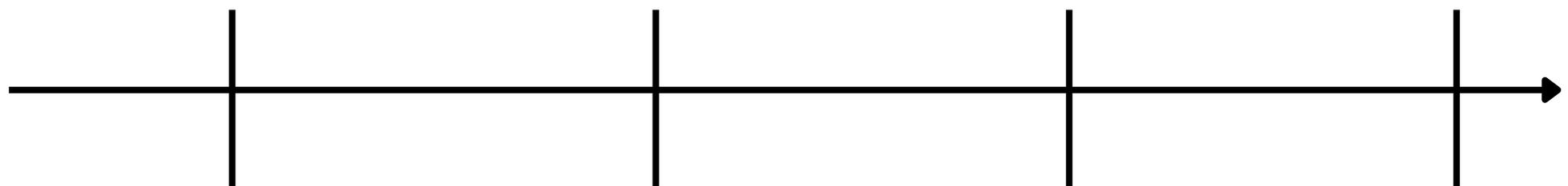
Grandes entreprises dépassant 2 des 3 critères : 250 salariés, 25M€ de bilan, 50M€ de CA

*Exercice 2025*

**2027**

Entreprises non-européennes réalisant au moins 150M€ de CA en Europe

*Exercice 2027*





## VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Pour être conseillé au mieux, prenez contact avec nos experts !



**Frédéric VELOZZO**

Associé

Commissaire aux comptes & Expert-comptable

[fvelozzo@aurys.fr](mailto:fvelozzo@aurys.fr)

F : +33 4 78 47 86 66

M : +33 6 81 17 17 45